



LES CONDITIONS GENERALES

Ces présentes conditions générales régissent l'organisation de la Compétition des Plans d'Affaires.

1. Conditions d'éligibilité

- 1.1 Le candidat doit être de nationalité nigérienne ;
- 1.2 Le candidat doit être âgé de 18 à 35 ans ;
- 1.3 Le candidat doit avoir au minimum le niveau BEPC ou équivalent ;
- 1.4 Le siège de l'activité doit être dans l'une des huit régions du Niger.
- 1.5 Le projet ou l'activité doit favoriser la création de quatre (4) emplois à la fin de la deuxième année.
- 1.6 Les candidatures doivent être soumises individuellement
- 1.7 Ce programme n'est pas ouvert au personnel de la ME, de la Banque Mondiale ou de n'importe quelle firme ou filiale intervenant promotion ou la publicité du programme et aux membres immédiats de leurs familles respectives.

2. Processus de sélection

- 2.1 Les candidats consentent à se rendre disponibles pour entretien avec l'équipe de ME
- 2.2 La ME se réserve le droit, sans équivoque ou recours de quelque nature que ce soit, d'accepter ou de refuser une candidature.
- 2.3 La participation au programme ne garantit en aucune façon a priori la qualification à l'obtention d'un financement.
- 2.4 Le participant au programme reconnaît et accepte de façon définitive toutes les décisions émanant de l'évaluation des jurés, basée sur d critères objectifs et transparents. Aucune correspondance de contestation ne sera acceptée.
- 2.5 Le processus d'évaluation à chaque étape de sélection de la compétition sera transparent et objectif. Les jurés désignés pour les évaluations et les sélections sont généralement des entrepreneurs confirmés, des experts techniques, des investisseurs privés et des banquiers.
- 2.6 Tous les jurés auront des séances d'orientation, de confrontation d'opinion et de points de vue sur la base des critères d'évaluation pour l'identification des meilleurs projets. Toutes les évaluations et sélections seront anonymes pour les jurés et pour les participants. A chaque phase de sélection. Tous les projets d'entreprise seront évalués par au moins deux jurés pour garantir la plus grande objectivité.

3. Différends

- 3.1 Les participants à la Compétition des Plans d'Affaires s'engagent à privilégier l'intérêt suprême du programme pour le développement économique national en prônant toujours le dialogue et à la conciliation en toute circonstance. En particulier en cas d'omission ou de désagrément incombant à l'équipe de ME.
- 3.2 La responsabilité de la Maison de l'Entreprise vis-à-vis des participants au programme ne sera en aucun cas engagée dans les cas suivants : (i) perte de biens ou de propriétés personnels ; (ii) accident individuel ou dommages constatés en dehors ou sur le lieu de l'exécution du programme ; (iii) maladie ou décès du participant au cours du programme.

4. Clause de confidentialité et d'adhésion

- 4.1 Les intervenants au programme ont signé des accords de confidentialité interdisant la divulgation, la copie ou la reproduction des idées de projets ou les business plans qui leur seront présentés.
- 4.2 Le participant au programme donne son libre consentement après analyse par la signature des conditions générales en son nom propre.

5. Originalité du projet

- 5.1 Le participant au programme déclare sur l'honneur et de bonne foi être l'auteur des idées, du concept et du projet d'entreprise soumis au gramme. De plus, il certifie qu'il ne pèse sur sa personne, ou sur celle d'un membre du collectif, aucune restriction ou aucun accord interdisant la soumission de son projet au programme ou sa participation personnelle au programme.
- 5.2 Par ailleurs, le participant atteste que le business plan final soumis à compétition est le produit d'un travail personnel avec la collaboration de l'assistance des personnes désignées par le programme ; aucune sous-traitance de quelque nature que ce soit ne sera acceptée provenant du mentor.



5.3 En cas de preuve de malversation ou de procédé frauduleux dans l'élaboration du business plan, le participant sera exclu du programme sera éligible pour aucun des services prévus.

6. Médias et relations publiques

6.1 Le participant au programme accepte, par avance et de plein gré, de participer aux activités promotionnelles du programme interviews, reportages filmés. etc.)

6.2 En outre, Toute démarche du participant au programme visant à publier à travers les médias quelque information que ce soit se, doit requérir l'accord préalable de la Maison de l'Entreprise.

Liste de vérification (Cochez les cases)

- Conditions générales signés
- Le reçu de paiement des frais de candidature
- Le formulaire de candidature renseigné

Déclare avoir lu, compris et accepté les conditions générales ci-dessus.

NOM :

DATE :

SIGNATURE :